

Description de l'organisation nationale de la protection des végétaux pour le Canada

Dernière révision : le 25 avril 2007

L'[Agence canadienne d'inspection des aliments \(ACIA\)](#), qui administre [l'ensemble des lois canadiennes en matière de protection des végétaux](#), est également l'organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) au Canada, telle que définie par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). La description ci-dessous concerne les responsabilités d'une ONPV officielle, aux termes de l'article IV du nouveau texte révisé de la CIPV, 1997.

Les obligations du Canada à l'égard des dispositions de l'ONPV sont principalement partagées entre trois des diverses directions générales de l'ACIA : la [Direction générale des programmes](#), la [Direction générale des opérations](#) et la [Direction générale des sciences](#). Par exemple, tous les inspecteurs de l'ACIA travaillent au sein de la Direction générale des opérations dans des [centres opérationnels et des bureaux régionaux](#) répartis dans tout le Canada; les politiques phytosanitaires et les programmes connexes sont élaborés et mis en œuvre par la Division de la protection des végétaux, dont les bureaux se trouvent au même endroit que ceux de la Direction générale des programmes de l'ACIA (dont l'administration centrale est à Ottawa, en Ontario); et l'expertise en évaluation des risques phytosanitaires ainsi que les laboratoires de l'ACIA sont situés dans les locaux de la Direction générale des sciences. Il peut convenir donc de se référer à la [structure de la haute direction de l'ACIA](#) pour mieux comprendre la description organisationnelle suivante.

Délivrance de certificats phytosanitaires

Les [politiques](#) et les systèmes de certification nationaux pour la délivrance des certificats phytosanitaires sont élaborés et tenus à jour par la Division de la protection des végétaux (Direction générale des programmes). Cependant, ce sont les agents et inspecteurs [autorisés](#) de la Direction générale des opérations de l'ACIA qui émettent physiquement les certificats dans les centres opérationnels et les bureaux régionaux des diverses régions.

Surveillance des végétaux sur pied

L'ACIA assure une [surveillance des organismes nuisibles](#) régulière et continue. L'Unité des enquêtes phytosanitaires (Direction générale des sciences) est responsable de la planification, de la coordination et de l'administration du programme national des prospections, à partir des données que lui fournit la Division de la protection des végétaux et en consultation avec celle-ci. La réalisation des prospections relève de la Direction générale des opérations, bien que certaines prospections sur les organismes nuisibles soient menées en coopération avec d'autres agences telles que le [Service canadien des forêts](#) et les ministères provinciaux responsables de l'agriculture et des ressources naturelles.

Inspection des envois de végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux et d'autres articles réglementés

La Division de la protection des végétaux de l'ACIA est responsable de l'élaboration des [politiques](#) pour les envois de produits importés, y compris les exigences d'inspection. La

Division détermine également le nombre et la fréquence des inspections. [L'Agence des services frontaliers du Canada \(ASFC\)](#) est chargée d'assurer le service initial d'inspection des produits agricoles importés aux points d'entrée au Canada et ses inspecteurs ont été désignés par l'ACIA pour mener à bien cette tâche. Les inspections qui sont faites au Canada (p. ex. aux points de destination) sont effectuées par le personnel chargé des inspections de la Direction générale des opérations. Les laboratoires de l'ACIA fournissent au besoin des épreuves diagnostiques. Vouée à l'amélioration continue des services qu'elle fournit à ses clients, l'ACIA a créé trois [Centres de service à l'importation](#), qui sont exploités en coopération avec l'ASFC.

De plus, les inspecteurs de l'ACIA mènent des inspections des exportations, conformément aux politiques établies par la Division de la protection des végétaux. La Division tient également à jour les renseignements relatifs à la réglementation officielle sur les produits phytosanitaires des pays importateurs. Le personnel de la Direction générale des opérations (inspecteurs et agents) qui délivrent des certificats phytosanitaires a accès à une base de données électronique qui comprend les exigences phytosanitaires en matière d'importation de végétaux d'un pays étranger.

Désinfestation ou désinfection des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés

Pour des besoins requis par la certification phytosanitaire, des traitements sont effectués sous la supervision des inspecteurs de l'ACIA. Dans certaines situations, l'ACIA demande à une installation autorisée ou un fournisseur de services approuvés, soit une organisation, une entreprise ou une personne autorisée, par l'ACIA (et qui est tenu de lui faire rapport) d'exécuter certains traitements et/ou activités liées à un traitement.

Lorsqu'il est nécessaire de traiter des envois de produits importés, cela est fait sous la surveillance et la supervision des inspecteurs de l'ACIA.

La désignation, le maintien et la surveillance de zones indemnes

La Division de la protection des végétaux désigne les zones indemnes et d'autres zones réglementées au Canada. Les mesures de contrôle applicables au maintien et à la surveillance de ces zones sont mises en application dans le cadre des activités combinées des trois directions générales de l'ACIA : la Division de la protection des végétaux (Direction générale des programmes), le personnel de la Direction générale des opérations et l'Unité des enquêtes phytosanitaires et les laboratoires de la Direction générale des sciences.

La conduite d'analyse du risque phytosanitaire

Le module [Évaluation des risques phytosanitaires](#) (ERP) de la Direction générale des sciences effectue des évaluations du risque phytosanitaire pour l'ACIA. Les demandes d'évaluation des risques et la réalisation des évaluations prioritaires sont déterminés par la Division de la protection des végétaux. Les décisions relatives à la gestion du risque sont fondées sur les évaluations des risques et incombent à la Division de la protection des végétaux.

Garantir que la sécurité phytosanitaire des envois après certification est maintenue jusqu'à l'exportation

Les inspecteurs de l'ACIA s'acquittent de leurs tâches conformément aux politiques adoptées par la Division de la protection des végétaux, en coopération avec les exportateurs canadiens, afin de garantir que la sécurité des envois après certification est maintenue jusqu'à l'exportation.

Formation et valorisation des ressources humaines

La [Direction générale des ressources humaines](#) comprend la Division du développement professionnel et de l'apprentissage continu qui offre couramment diverses activités de formation et de perfectionnement, tant sur le plan professionnel que technique.